

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 325

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325 Rect.

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

I. – Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« 25, les articles »,

insérer la référence :

« 34-1, ».

II. – En conséquence, dans l'alinéa 2, supprimer la référence :

« 34-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. L'article 12 du projet de loi constitutionnelle prévoit qu'une loi organique fixera les conditions dans lesquelles les assemblées peuvent voter des résolutions.